REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work - Fatherland



CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

DECISION N° CIRCB/DIR/SAFC

Portant autorisation de reversements de la retenue de 10% et la contribution patronale de 12% au titre des droits à pension (PENSION CIVILE) prélevées les salaires de Monsieur BALA Augustín de Mme YIMGA KOBOU Junie et de Mme DAMBAYA Béatrice fonctionnaires en détachement au CIRCB mois de juillet 2018

LE DIRECTEUR

VII	la Constitution
2/ 2 5	ia i angumman

Vu la loi nº 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi cadre dans le domaine de la santé;

Vu la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Etablissement Publics et des Entreprises du secteur public et parapublic de la Sante ;

Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 librt 2016 pranisation du Gouvernement;

le décret n° 2012/249 du 31-mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre International de Référence «Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

du VIH/SIDA;

le décret n° 2012/435 du 1er octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

Vu la circulaire n°001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Colléctivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2018.

Vu la résolution N°03/R/COGE/CIRCB du 27 décembre 2017 portant adoption du budget du CIRCB pour l'exercice 2018;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE:

<u>Article 1er</u>: il est autorisé le reversement des retenues sociales (PENSION CIVILE) : XAF 125.988 (Cent vingt cinq mille neuf cent quatre vingt huit francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte de Monsieur BALA Augustin de Mme YIMGA KOBOU Junie et de Mme DAMBAYA Béatrice fonctionnaires en détachement au CIRCB, ligne budgétaire 620500 « cotisations à l'Etat (Fonctionnaire en détachement) » exercice 2018.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- Secrétariat DIR
- SAFC
- Contrôle Financier
- Agent Comptable
- Chrono

LE DIRECPEUR

SOLIDAN SE SA CALLED SE SA CAL

Slège : BP / P.O BOX : 3077 Yaoundé - Messa Tél. : (237) 222 31 54 50 / Fax : (237)222 31 54 56 E-mail : contacts@circb-cameroun.org

Site web : www.circb-cameroun.org Décret présidentiel N° 2012/249 du 31 mai 2012



CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

ORDRE DE PAIEMENT

Exercice: 2018 (No. :6..9 / 0 18

Objet de la dépense Senement de La	N° BC ou CONTRAT		Imputation	Montant	
Sontibution de 12% ou			620500	+ 125388 +	
Compte à palaires fonctionnaire	Mont		ant à précompter		
débiter : Set oches ou CIRCS Pièces justificatives :		Mont	ant net à payer	JA25388#	
			Arrête le présent mandat de paiement à la somme de :		
			(En lettres) will me if cent		
Pour acquis la somme de :(En lettres			LENCE OF		
	EW PRE ENTON		Signature de l		
MINISTERE DES FINANCES DIRECTION GENERALE DU BUDGET		Vu b	on å payer pour la	somme	
1 6 JUIL. 2018	*		************************		
Contrôle Financier Spécialisé auprès du C.1.R.C.B.	ment nar		ment	42415	

Compte à créditer-bénéficiaire :..... Etablissement bancaire :....